

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	29	24	0	3	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 27 janvier 2022 à 19h				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Céline DESBARRES, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Marie GAVAGGIO Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Adjoint), Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Conseillère Municipale), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe).

Absent excusé :

Néant.

Absents :

Gérard DUCHENE, Joëlle GUY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

-----  
Mesdames Catherine JOUBERT et Céline DESBARRES ont été élues secrétaires de séance.

-----  
Monsieur le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour des points 3.8. « Ravalement de Façades / Modalités d'octroi de la subvention communale et modification du règlement » et 3.9. « Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour les Communes ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable puis approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2021 ; il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 3, 4 et 20)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (alinéa 21), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 28 octobre 2021, le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

**MARCHES PUBLICS**

Arrêté municipal du 10 janvier 2022 portant attribution du marché de production et techniques de spectacles pour la saison culturelle 2022 (MS 21.09), à l'entreprise « DIVAN PRODUCTION » sise à Lille (59000), pour un montant de 135 760,27 € HT (143 227,08 € TTC).

## EMPRUNTS

### Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 450 000 € (Budget Principal) auprès de la Banque Postale afin de financer les travaux d'investissement 2021

Le Maire de la commune de Saint-Claude contracte auprès de la Banque Postale pour le budget principal un contrat de prêt d'un montant total de 450 000 €, qui permettra de financer les investissements 2021. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 450 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 25 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements annuels du Budget Général

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 450 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/02/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle

Mode d'amortissement: échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

### Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000 € (Budget Principal) auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Claude contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE	
Prêteur	La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	€str
Marge sur taux	0.49%
Calcul des intérêts	Exact/360
Paiement des intérêts	Trimestriel
Commission d'engagement	750.00 EUR,
Commission de non utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

Arrêté portant sur le projet de salle associative (Serges) et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur l'éclairage public communal et son programme de travaux 2022 pour le passage en LED et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur la démolition et la reconstruction de l'ouvrage du Pont de la Pipe (rue du Plan du Moulin) et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur la création d'un bâtiment d'archives municipales rue Carnot et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur la création d'un bâtiment technique, en lieu et place des anciens abattoirs rue Saint-Blaise, et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur la création d'un parking rue Rosset, et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur la création d'un parking, rue du Miroir, et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur la démolition du bâtiment communal des anciens abattoirs, rue Saint-Blaise, et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur la démolition des bâtiments n° 26, 28 et 30 rue Rosset et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur des travaux d'accessibilité et de sécurisation de la voir communale, route de Lyon, et plus particulièrement son plan de financement.

Arrêté portant sur des travaux d'accessibilité et de sécurisation de la voie communale, rue Saint-Blaise, et plus particulièrement son plan de financement.

## 2. AFFAIRES FINANCIERES

### ➤ Débat d'Orientation Budgétaire 2022

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante.

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et son décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ont voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le DOB 2022 s'appuie sur des résultats provisoires de l'exercice 2021 puisque les comptes, administratif et de gestion, ne seront arrêtés qu'au terme des écritures réalisées encore sur janvier 2022. Toutefois, tout a été mis en œuvre pour actualiser ces données en temps réel afin de se rapprocher au maximum des chiffres définitifs.

## I. CONTEXTE MONDIAL / ZONE EURO / NATIONAL

L'année 2021 a été encore marquée par l'épidémie de la COVID-19.

Après le repli généralisé du PIB mondial provoqué par la première vague épidémique, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Les plans de soutien budgétaire massifs ont largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la vigueur de cette reprise économique est ralentie, d'une part par la remontée très importante des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre, et d'autre part par la pénurie de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Le niveau du PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2.8% en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7% en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

En zone Euro, les confinements ayant été plus longs et plus strictes, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre, et devrait atteindre 5,1% en 2021 (-6,5% en 2020) mais ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1%.

En France, les mesures gouvernementales contribuent au retour de la croissance. La reprise amorcée depuis le printemps et l'augmentation de la couverture vaccinale permettraient une croissance toujours soutenue en 2022 de l'ordre de 4%, après un rebond en 2021 (6%).

Cette reprise s'est fait ressentir sur le marché du travail où l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6%, se positionnant en dessous des niveaux prépandémiques.

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le projet de loi de finances 2022 se situe dans la continuité de 2021 en mettant l'accent sur la relance de l'économie avec notamment le plan de relance France 2030 : 30 milliards d'euros sur 5 ans dont la moitié des dépenses seront tournés vers la transition écologique, et la poursuite du plan France Relance dont les priorités demeurent : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale, auxquelles s'ajoutent en 2022 une action en matière d'emploi, et le développement des infrastructures de transport fluvial et ferroviaires.

En ce qui concerne les collectivités locales, les principales mesures du projet de Loi de Finances qui les impacteront sont :

- La continuité du plan de relance avec le maintien de la dotation en faveur de l'investissement local via la DSIL à hauteur de 2,1 milliards € : DETR 1 045 millions d'euros, DSIL 907 millions d'euros, Dotation politique de la ville 150 millions d'euros.
- La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF à hauteur de 26,8 milliards d'euros, Cependant, point d'attention : l'ensemble des dotations sera impactée, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Mais les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.
- La fin de la suppression de la Taxe d'Habitation TH amorcée en 2018 : les 20 % de ménages encore redevables bénéficieront de la dernière baisse en 2022 pour ne plus en payer en 2023.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). La revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux (depuis 2019), dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département

Enfin plusieurs mesures vont venir plus particulièrement impacter le budget prévisionnel 2022 :

- La hausse du taux de livret A : 0,75% au 1<sup>er</sup> février 2022,
- L'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêt au niveau mondial et européen,
- La hausse importante du coût de l'énergie,
- Le SMIC sera revalorisé de 0.9 % pour être porté à 10,56 € brut de l'heure,
- L'incertitude sur l'évolution de la crise sanitaire.
- Les mesures à venir sur la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et la prise en compte de l'accélération des carrières des agents de catégorie C d'un an.

### **Un contexte local qui risque d'impacter le budget communal 2022 :**

**Au niveau démographique** : la baisse de la population constatée depuis quelques années passe en dessous du seuil des 10 000 habitants (en 2012 la commune comptabilisait 11 237 habitants en 2021 cette population est passée à 9225) impacte les recettes de fonctionnement de la commune : DGF – DSU. Pour information :

La dotation globale de fonctionnement est passée de 2 015 989€ en 2015 à 1 315 000 en 2021, La Dotation de solidarité urbaine est passée de 897 947.20€ en 2015 à une somme nul pour 2021.

La baisse de la population constatée influe aussi sur la fréquentation des établissements scolaires, centres d'accueil de loisirs et périscolaires

## La crise sanitaire

L'incertitude sur l'évolution de la crise sanitaire, avec l'ouverture d'un centre de vaccination fin 2021, dédié à l'accueil des enfants. Ce centre est ouvert pour une durée indéterminée ce qui impacte le budget communal : charge de personnel, achat de matériel : masques-gel - frais électricité-gaz eau, mais subventionné par l'ARS.

L'augmentation du prix de l'énergie annoncé en fin d'année 2021 va impacter fortement le budget communal Cette augmentation va peser lourdement sur les dépenses communales. Pour mémoire, en 2021 ces dépenses représentaient 5.71% des dépenses de fonctionnement. Par rapport au budget 2021, l'augmentation des crédits a été de 15%.

## Un contexte économique fort compliqué.

La fermeture de MBF aura des conséquences sur le budget communal avec un manque à gagner au niveau du foncier bâti, bail emphytéotique et une baisse de la population.

## Impact juridique loi NOTRe.

Le transfert des compétences « transport et urbanisme » depuis le 01/07/21 engendrera probablement une réévaluation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude. Elle sera revue lors de la réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) courant 2022

**Impact de la fiscalité** – Les réformes successives concernant la suppression de la Taxe d'Habitation qui prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La collectivité ne dispose plus de marge de manœuvre sur ce taux, Ce n'est qu'à compter de 2023 que la Commune retrouvera une marge de manœuvre qui reste limitée en récupérant la maîtrise du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## II. EVOLUTION DES DOTATIONS (DGF/DSR/DSU)

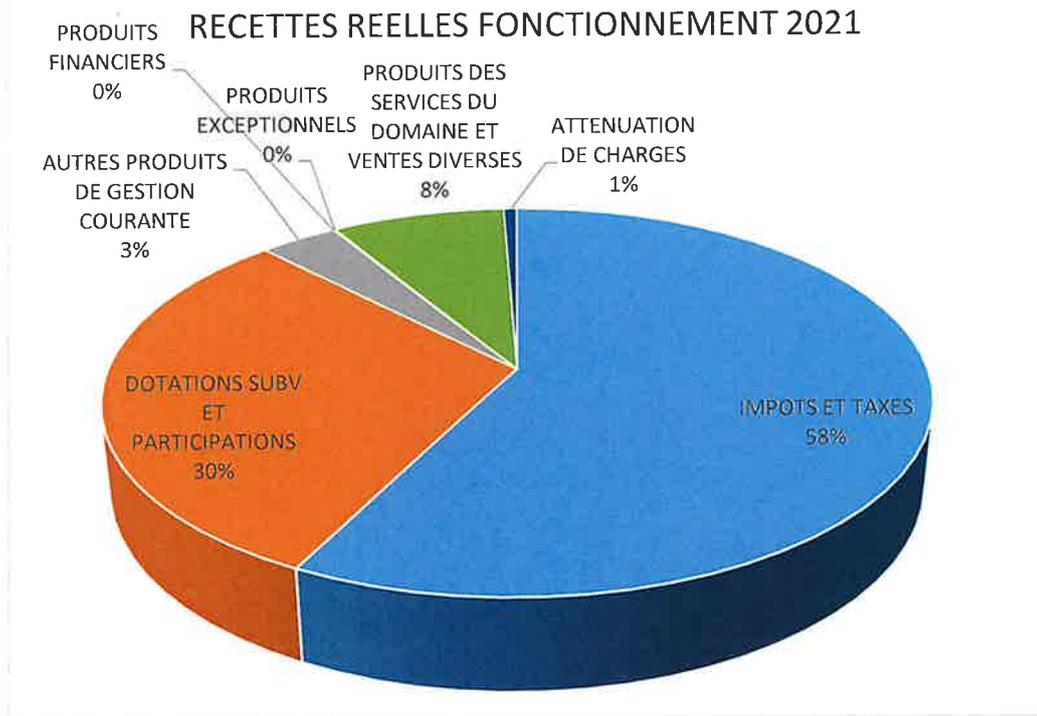
	REEL									ESTIME
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
<b>Dotation forfaitaire (7411)</b>	2 360 282	2 015 989	1 656 760	1 449 900	1 396 991	1 358 907	1 316 695	1 280 132	1 200 000	
<b>DIFF // N-1</b>		-344 293	-359 229	-206 860	-52 909	-38 084	-42 212	-36 563	-116 695	
<b>DIFF // 2014</b>		-344 293	-703 522	-910 382	-963 291	-1 001 375	-1 043 587	-1 080 150	-1 160 282	
<b>Dotation de solidarité rurale DSR (74121)</b>	266 571	293 674	319 586	347 698	354 160	364 358	502 947	509 440	500 000	
<b>DIFF // N-1</b>		27 103	25 912	28 112	6 462	10 198	138 589	6 493	-2 947	
<b>DIFF // 2014</b>		27 103	53 015	81 127	87 589	97 787	236 376	242 869	233 429	
<b>Dotation de solidarité urbaine DSU (74123)</b>	699 042	897 947	1 013 215	1 097 061	1 143 344	1 178 516	589 258	0		
<b>DIFF // N-1</b>		198 905	115 268	83 846	46 283	35 172	-589 258	-589 258		
<b>DIFF // 2014</b>		198 905	314 173	398 019	444 302	479 474	-109 784	-699 042		
<b>Dotation nationale de péréquation DNP (74127)</b>	95 965	115 084	127 138	152 565	138 663	127 318	84 716	76 244	70 000	
<b>DIFF // N-1</b>		19 119	12 054	25 427	-13 902	-11 345	-42 602	-8 472	-14 716	
<b>DIFF // 2014</b>		19 119	31 173	56 600	42 698	31 353	-11 249	-19 721	-25 965	
<b>DGF TOTALE</b>	3 421 860	3 322 694	3 116 699	3 047 224	3 033 158	3 029 099	2 493 616	1 865 816	1 770 000	
<b>DIFF // N-1</b>		-99 166	-205 995	-69 475	-14 066	-4 059	-535 483	-627 800	-723 616	
<b>DIFF // 2014</b>		-99 166	-305 161	-374 636	-388 702	-392 761	-928 244	-1 556 044	-1 651 860	

### III. EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

#### A. Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES  
FONCTIONNEMENT (hors 775-776-777)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IMPOTS ET TAXES	9 439 945.62	9 356 555.60	9 216 038.70	9 267 073.71	9 344 202.98	9 257 777.76	9 214 487.41	8 904 887.16
DOTATIONS SUBV ET PARTICIPATIONS	4 948 166.20	5 247 359.75	4 615 628.27	4 638 188.16	4 485 215.24	4 472 832.80	3 816 619.88	3 554 392.61
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	586 741.85	661 996.01	362 399.79	469 454.28	161 904.94	362 588.08	350 278.26	331 736.99
PRODUITS FINANCIERS	43.62	33.44	27.36	29.49	28.42	27.82	3.26	21.44
PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 103.34	44 177.64	23 594.03	79 466.33	429 307.82	25 659.55	44 361.48	65 195.72
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 309 077.92	1 404 618.00	1 600 058.77	1 442 688.59	1 514 287.16	1 743 242.59	1 454 103.93	1 559 258.29
ATTENUATION DE CHARGES	95 624.04	86 908.41	110 624.21	90 455.60	88 745.31	79 189.67	98 705.13	69 421.95
<b>TOTAL</b>	<b>16 393 702.59</b>	<b>16 801 648.85</b>	<b>15 928 371.13</b>	<b>15 987 356.16</b>	<b>16 023 691.87</b>	<b>15 941 318.27</b>	<b>14 978 559.35</b>	<b>14 484 914.16</b>



## EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2021

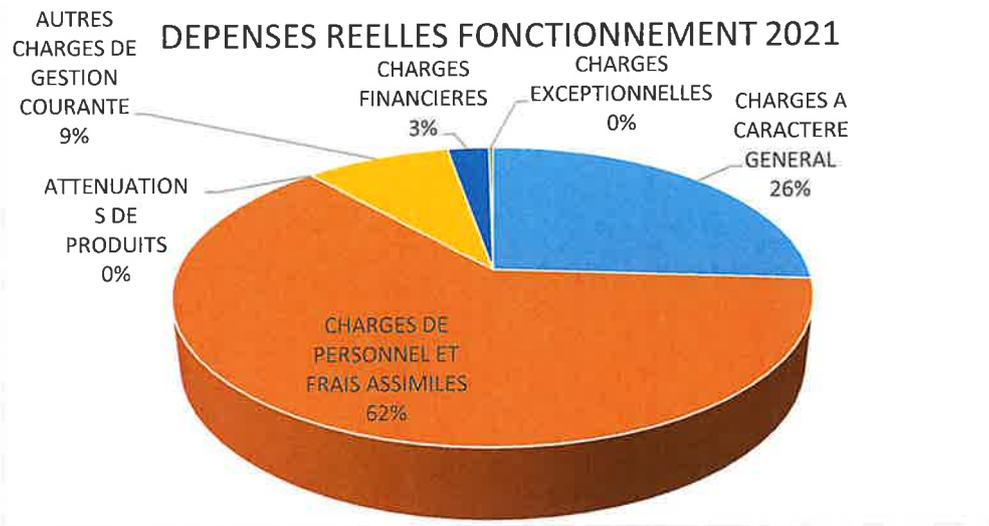


### B. Dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE  
FONCTIONNEMENT (hors 675-676)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 983 326.17	3 898 963.12	3 793 055.78	3 575 838.93	3 524 821.66	2 803 258.88	2 397 578.87	2 740 886.19
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 518 296.95	9 558 601.54	9 314 936.03	9 564 396,21*	9 394 307.25	9 073 337.66	8 524 211.52	8 784 796.49
ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 488.00	14 332.00	0.00	0.00	0.00	109 742.00	138 444.00	143 511.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 331 871.91	1 293 191.59	1 300 056.40	1 242 807.22	1 076 592.87	1 702 352.99	1 645 651.24	1 399 497.63
CHARGES FINANCIERES	375 843.56	348 811.76	303 742.68	277 863.28	239 040.14	234 598.11	205 591.27	170 773.43
CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 740.70	23 584.86	15 118.74	34 129.61	431 911.39	48 950.27	7 636.44	17 576.55
<b>TOTAL</b>	<b>15 253 567.29</b>	<b>15 137 484.87</b>	<b>14 726 909.63</b>	<b>14 695 035.25</b>	<b>14 666 673.31</b>	<b>13 972 239.91</b>	<b>12 919 113.34</b>	<b>13 257 041.29</b>

\* Impact de la Loi « Parcours Professionnel, Carrière, et Rémunération » (PPCR)



Evolution dépenses de fonctionnement de 2014 à 2021

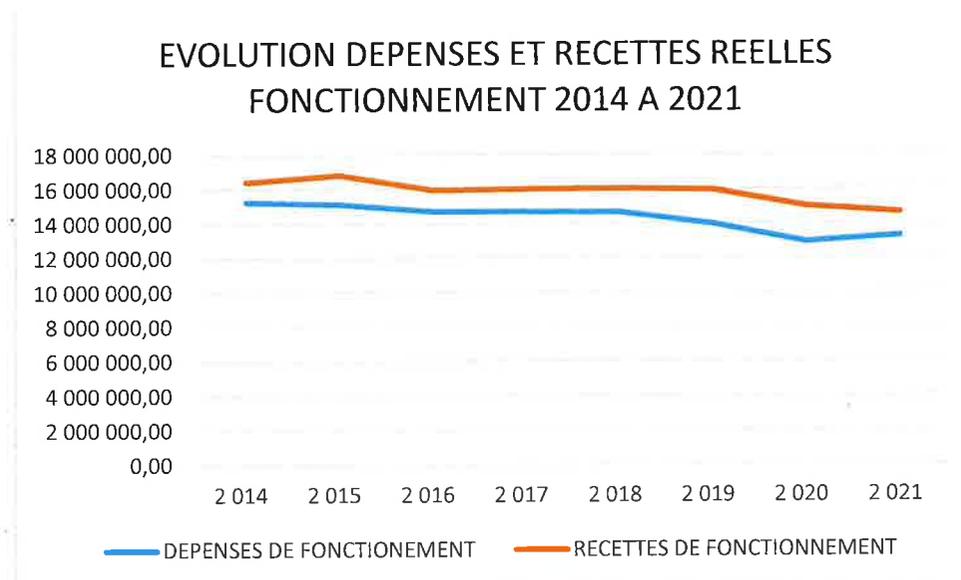


**C. Evolution de la capacité d'autofinancement**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PREV 2022 *
Recettes réelles de fonct. (a) (hors 775-776-777)	16 393 702.59	16 801 648.85	15 928 371.13	15 987 356.16	16 023 691.87	15 941 318.27	14 978 559.35	14 357 414.16	14 914 346.00
Dépenses réelles de fonct. (b) (hors 675-676)	15 253 567.29	15 137 484.87	14 726 909.63	14 695 035.25	14 666 673.31	13 972 239.91	12 919 113.34	13 257 041.29	13 741 604.22
CAF BRUTE (a-b) = (c)	1 140 135.30	1 664 163.98	1 201 461.50	1 292 320.91	1 357 018.56	1 969 078.36	2 059 446.01	1 100 372.87	1 172 741.78
Rembt de la dette (capital) (d)	1 442 198.79	1 540 719.76	1 557 425.50	1 597 926.38	1 671 254.30	1 650 707.74	1 636 647.64	1 476 437.46	1 370 658.18
CAF NETTE (c-d)	-302 063.49	123 444.22	-355 964.00	-305 605.47	-314 235.74	318 370.62	422 798.37	-376 064.59	-197 916.40

\* emprunt en 2021 450 000€

Arrêt en 2019 de 4 emprunts dont les remboursements en capital avaient représenté pour l'année 2018 :	155 461.83 €
Arrêt en 2020 de 2 emprunts dont les remboursements en capital avaient représenté pour l'année 2019 :	3 395.08 €
Arrêt en 2021 de 3 emprunts dont les remboursements en capital avaient représenté pour l'année 2020 :	146 379.85 €
Arrêt en 2022 de 2 emprunts dont les remboursements en capital avaient représenté pour l'année 2021 :	128 924.97 €



#### IV. DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

L'année 2021 a vu les dépenses de personnel augmenter par rapport à 2020 ; année 2020 où la vacance d'agents sur certains postes était importante. Certains de ces postes ont été pourvus, et d'autres ont été créés en fonction des circonstances où de la crise sanitaire. Enfin, la réglementation en matière de ressources humaines a également évolué, les principales modifications ont été les suivantes :

- Recrutement de trois agents de police municipale,
- Recrutement d'agents contractuels et saisonniers ainsi que paiement de certaines heures supplémentaires pour le fonctionnement du centre de vaccination,
- Augmentation de l'assurance statutaire (environ 60 000 €),
- Reprise de la gestion du camping municipal en régie directe (76 000 €),
- Redémarrage du club de prévention (quelques mois seulement) avec le recrutement d'un éducateur spécialisé et d'un adulte relais et installation de l'Espace France Service à l'Espace Mosaique, recrutement dans ce service d'un agent d'accueil, d'un adulte-relais et d'un directeur adjoint,
- Mise en place de la prime de précarité pour les agents bénéficiant d'un contrat court (prime de 10 %).

L'augmentation du smic au 01/01/2021 de 0,99% puis de 2,2% au 01/01/2021 a automatiquement revalorisé les rémunérations des agents de catégorie C positionnés sur les premiers échelons des grilles indiciaires.

##### Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 – Chapitre 012

Année	Budget primitif et DM	Budget réalisé
2014	10 046 139 €	9 518 297 €
2015	9 573 629 €	9 558 601 €
2016	9 476 942 €	9 314 936 €
2017	9 564 424 €	9 564 396 €
2018	9 397 094 €	9 394 307 €
2019	9 413 478 €	9 073 338 €
2020	9 007 555 €	8 524 212 €
2021	8 982 927 €	8 784 796 €
Prév. 2022	9 005 337 €	-

En 2022, l'augmentation du smic de 0,9% entrainera certainement une refonte des grilles indiciaires, dès lors que les indices servant à déterminer la rémunération des agents sont les mêmes pour les agents de catégorie C du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon. Également, au 01/01/2022, un agent de catégorie B positionné sur le premier échelon de son grade sera rémunéré au smic.

Par ailleurs, l'indemnité inflation d'un montant net de 100€ sera compensée par la diminution de la cotisation URSSAF, à l'euro près.

#### V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

##### A. Projets d'investissement 2022 (propositions nouvelles : 3 343 074€)

###### Les principaux travaux :

Vidéo protection (fourrière et autre) :	100 000 €
Travaux phase 3 la Grenette :	100 000 €
Rénovation vestiaires Champs de Bienne tranche 2 :	50 000 €
Etudes bâtiments des Archives Municipales :	50 000 €
Etudes avant-projet travaux Pont de la Pipe :	35 000 €
Gros travaux annuel sur Bâtiments communaux :	50 000 €
Accessibilités annuel Bâtiments communaux :	50 000 €
Remplacement véhicules espaces verts :	110 000 €
Bornes électriques Place du 9 Avril	55 000 €
Renforcement Pont de la Pipe :	858 000 €
Aménagement parking Rosset :	120 000 €
Aménagement parking de la Gare :	80 000 €
Cheminement route de Lyon :	40 000 €
Remplacement chaudière Mairie :	35 000 €
Matériel services techniques :	35 000 €
Véhicules + équipements pour balayeuse – saleuse – épareuse :	45 000 €
Eclairage public économe (LEDS) tranche 1 :	45 000 €

## B. Capacité d'investissement sur la période 2018/2022

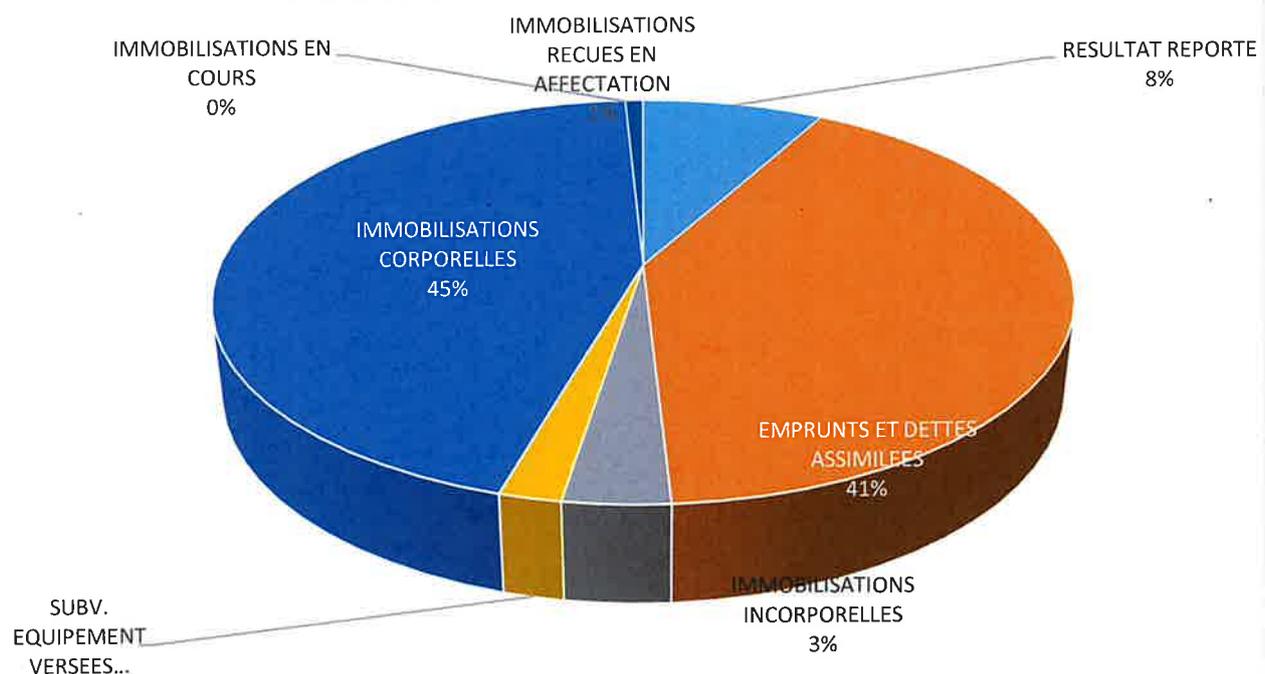
### Financement de l'Investissement (évolution depuis 2014)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PREV 2022
<b>Recettes d'investissement</b>									
<b>hors emprunts (A)</b>	<b>726 229.50</b>	<b>936 221.82</b>	<b>511 418.47</b>	<b>757 746.50</b>	<b>556 275.16</b>	<b>1 033 234.77</b>	<b>708 301.17</b>	<b>1 117 435.89</b>	<b>1 362 061.30</b>
dont FCTVA	343 162.48	457 801.05	268 880.43	325 386.99	364 256.93	209 855.02	318 448.34	566 911.06	220 000.00
dont Taxe d'aménagement	5 350.05	5 108.02	3 902.79	5 575.56	2 161.65	7 189.64	9 633.40	3 458.05	5 000.00
dont subv. équip. reçues	377 716.97	473 312.75	238 635.25	426 783.95	189 856.58	816 190.11	380 219.43	547 066.78	1 137 061.30
<b>CAF nette (B)</b>	<b>-302 063.49</b>	<b>123 444.22</b>	<b>-355 964.00</b>	<b>-305 605.47</b>	<b>-314 235.74</b>	<b>318 370.62</b>	<b>422 798.37</b>	<b>-376 064.59</b>	<b>-197 916.40</b>
<b>Financement propre (A+B) = (C)</b>	<b>424 166.01</b>	<b>1 059 666.04</b>	<b>155 454.47</b>	<b>452 141.03</b>	<b>242 039.42</b>	<b>1 351 605.39</b>	<b>1 131 099.54</b>	<b>741 371.30</b>	<b>1 164 144.90</b>
<b>Dépenses d'investissement (D)</b>	<b>2 456 083.77</b>	<b>2 021 733.75</b>	<b>2 401 837.14</b>	<b>2 896 033.73</b>	<b>1 459 653.25</b>	<b>2 326 721.88</b>	<b>2 005 088.49</b>	<b>1 801 375.76</b>	<b>4 080 528.71</b>
dont dépenses d'équipement	2 380 100.10	1 940 856.50	2 320 267.72	2 812 803.83	1 384 745.68	2 250 477.61	1 816 371.94	1 729 530.12	3 891 885.71
dont subv. équip. versées	75 983.67	80 877.25	81 569.42	83 229.90	74 907.57	76 244.27	188 716.55	71 845.64	188 643.00
<b>Besoin ou capacité de financement (C-D)</b>	<b>-2 031 917.76</b>	<b>-962 067.71</b>	<b>-2 246 382.67</b>	<b>-2 443 892.70</b>	<b>-1 217 613.83</b>	<b>-975 116.49</b>	<b>-873 988.95</b>	<b>-1 060 004.46</b>	<b>-2 916 383.81</b>

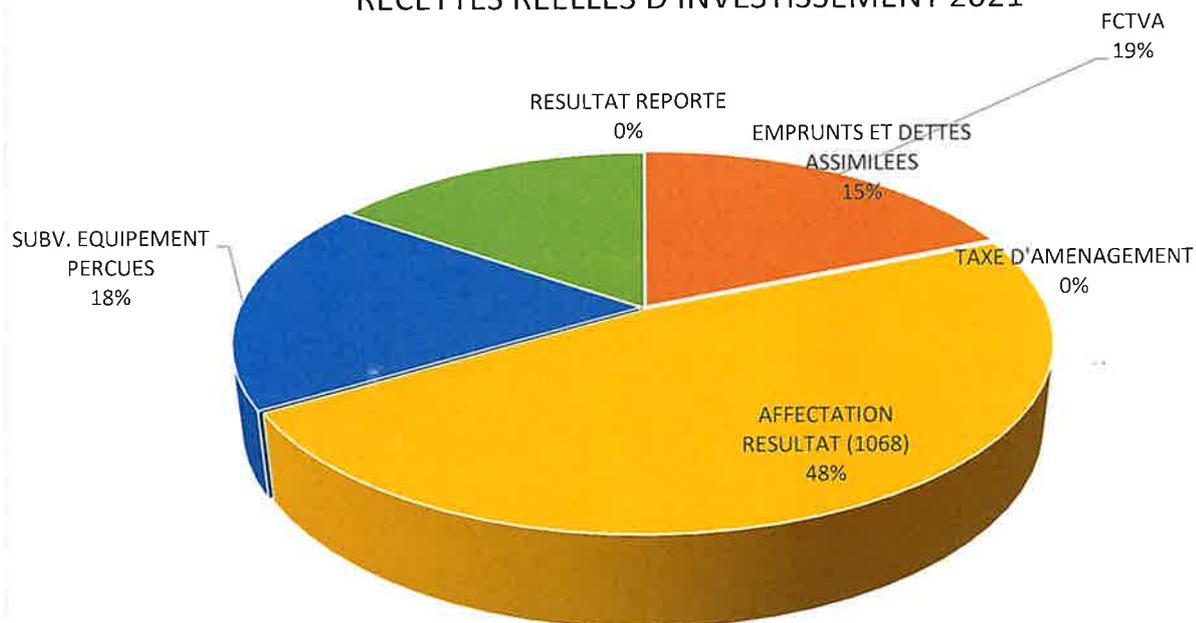
### Dépenses et recettes réelles d'investissement (réalisé 2021)

Dépenses réelles d'investissement 2021	Montants	Recettes réelles d'investissement 2021	Montants
RESULTAT REPORTE	291 936.51	RESULTAT REPORTE	0.00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 476 437.46	FCTVA	566 911.06
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120 797.34	TAXE D'AMENAGEMENT	3 458.05
SUBV. EQUIPEMENT VERSEES	71 845.64	AFFECTATION RESULTAT (1068)	1 433 744.97
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 608 279.74	SUBV. EQUIPEMENT PERCUES	547 066.78
IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	457 492.00
IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	27 699.32		
SUBV. EQUIPEMENT			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES INVEST.</b>	<b>3 596 996.01</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES INVEST.</b>	<b>3 008 672.86</b>

### DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2021



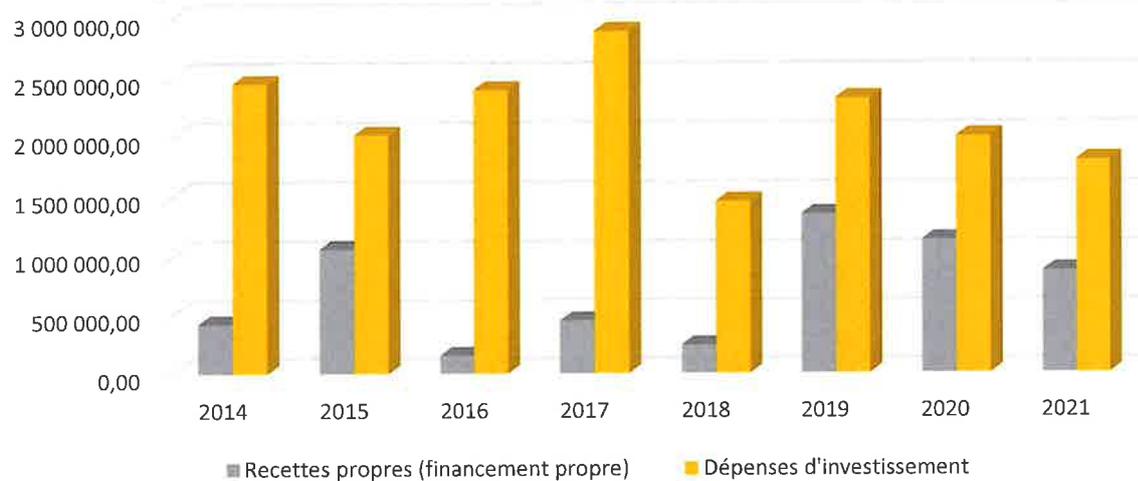
## RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2021



### Recettes propres d'investissement et Dépenses d'investissement (évolution 2014/2021)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes propres (financement propre)	424 166.01	1 059 666.04	155 454.47	452 141.03	242 039.42	1 351 605.39	1 131 099.54	868 871.30
Dépenses d'investissement	2 456 083.77	2 021 733.75	2 401 837.14	2 896 033.73	1 459 653.25	2 326 721.88	2 005 088.49	1 801 375.76

## RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2014 A 2021



## VI. ETAT DE LA DETTE ET DE LA FISCALITE

### A. Endettement

#### Emprunts pour la période 2017/2023

Description de l'encours par année et par prêteur (capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BANQUE POSTALE	-	684 123.84	600 827.98	516 907.40	432 357.42	797 173.31	703 130.23
CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	1 074 000.56	996 249.55	915 811.11	832 548.31	746 317.27	656 966.80	557 411.38
CAISSE EPARGNE	2 182 028.38	1 826 882.18	4 262 898.16	4 291 298.98	3 833 742.12	3 443 892.08	3 178 988.35
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	3 443 017.90	3 902 417.79	4 895 891.35	4 566 075.25	4 232 793.15	3 895 300.66	3 556 278.76
CREDIT LOCAL DE France	533 075.03	299 000.02	101 244.95	33 093.31	-	-	-
CREDIT AGRICOLE	1 000 000.11	833 333.45	666 666.80	1 533 333.48	1 380 000.16	1 206 666.84	1 033 333.52
CREDIT MUTUEL	3 372 435.20	4 257 038.21	3 818 120.23	3 371 664.95	2 917 396.01	2 557 666.31	2 192 916.56
BANQUE POPULAIRE	1 088 781.11	297 018.94	264 002.80	230 489.29	196 470.91	161 940.08	126 889.10
FONDS FORESTIER NATIONAL	3 220.55	2 568.48	1 914.78	1 259.45	945.74	631.24	315.96
TOTAL GLE	12 696 558.84	13 098 632.46	15 527 378.16	15 376 670.42	13 740 022.78	12 720 237.32	11 349 263.86

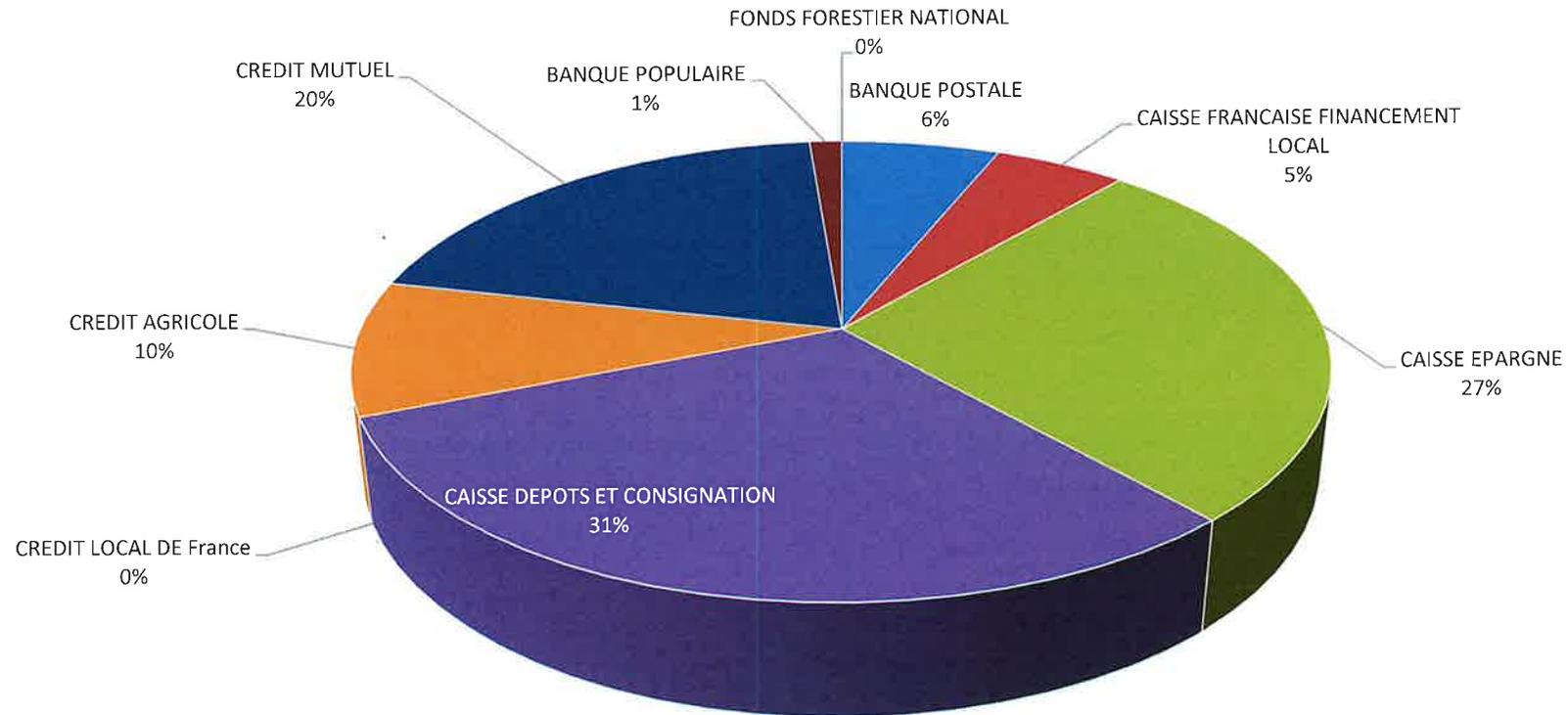
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation de la totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule en divisant l'encours de la dette au 31/12 de l'année par l'épargne brute de l'année.

Evolution ratio de désendettement 2018 -2022

ANNEES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	12 696 558.84	13 098 632.46	15 527 378.16	15 376 670.42	13 740 022.78	12 720 237.32	11 349 263.86
CAF BRUTE	1 201 461.50	1 292 320.91	1 357 018.56	1 969 078.36	2 059 446.01	1 227 872.87	1 172 741.78
Ratio de désendettement	10.57	10.14	11.44	7.81	6.67	10.36	9.68

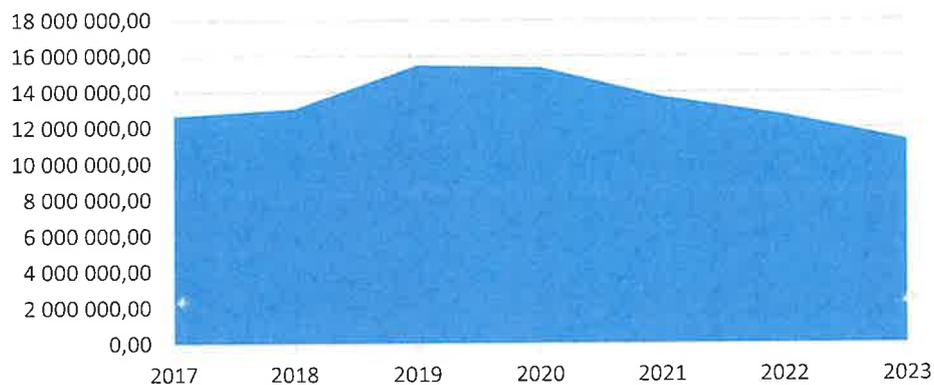
EN COURS AU 01/01/2022  
PAR PRETEURS



Extinction de la dette par année (capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours 01/01	12 696 558.84	13 098 632.46	15 527 378.16	15 376 670.42	13 740 022.78	12 720 237.32	11 349 263.86
Amortissement	1 597 926.38	1 671 254.30	1 650 707.74	1 636 647.64	1 469 785.46	1 370 973.46	1 251 819.62
Intérêts	288 731.87	244 277.08	241 657.54	215 479.03	179 089.91	165 183.47	144 039.53

## EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE 2017 A 2023



### Ratios 2015 / 2016 / 2017 / 2018 / 2019 / 2020

Ratios	Saint-Claude 2015	Saint-Claude 2016	Saint-Claude 2017	Saint-Claude 2018	Saint-Claude 2019	Saint-Claude 2020	Saint-Claude 2021	Moyenne de la strate en 2019 *
Dép. réelles fonct./hab	1 359	1 404	1 401	1 453	1 415	<b>1 349</b>	1 437	1 182
Rec. Réelles fonct./hab	1 509	1 520	1 526	1 587	1 615	1 648	1 598	1 037
Produit impôts directs/hab	472	487	484	511	532	558	551	500
Dép.équip./hab	114	221	268	137	228	190	261	370
Encours dettes/hab	1 146	1 211	1 249	1 538	1 557	1 435	1 379	828

## B. Fiscalité

	Bases 2021	Taux 2020	Lissage	Produit reçu sur bases 2021	Rôles supplément.	Produit total reçu en 2021	Produit Attendu prévisionnel 2022
Taxe foncière	10 641 786.00	57.86%	485.00	6 156 852.00	25 718.00	6 182 570.00	6 342 980.00
Taxe foncière non bâti	144 001.00	42.20%		60 768.00	0.00	60 768.00	62 000.00
Contribution coef correcteur	-1 354 980.00			-1 354 980.00		-1 354 980.00	-1 354 980.00
Total				5 056 857.00	26 263.00	5 083 120.00	5 050 000.00

\* VLLP : valeur locative des locaux professionnels

### Evolution des allocations compensatrices versées par l'Etat

	2017 (réel)	2019 (réel)	2020 (réel)
Sur taxe d'habitation ( <i>cpt 74835</i> )	232 441	250 879	260 994
Sur taxe foncière (bâti) ( <i>cpt 74834</i> )	64 105	66 254	66 661
Sur taxe foncière (non bâti) ( <i>cpt 74834</i> )	11 327	10 037	9 934
Sur taxe professionnelle/CFE ( <i>cpt 748314</i> )	6 910	0	0

## VII. FOCUS BUDGETS ANNEXES

### BUDGET ANNEXE EAU 2022

#### RESULTATS 2021 ET AFFECTATION

Résultat de fonctionnement 2021 :	361 725.95 € (excédent)
Résultat 2020 reporté :	100 000.00 € (excédent)
Résultat de fonctionnement cumulé :	461 725.95 € (excédent)

Résultat d'investissement 2021 :	-79 572.35 € (déficit)
Résultat 2020 reporté :	680 660.20 € (excédent)
Résultat d'investissement cumulé :	601 087.85 € (excédent)

#### Affectation :

361 725.95 € affectés au 1068 pour financement des investissements  
100 000.00 € reportés au 002 (R de fonctionnement)  
601 087.85 € reportés au 001 (R d'investissement)

#### PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

##### Principales réalisations en 2021 :

Réseaux canalisation : Rue Bonneville – Chemin de la Coupe :	114 123.72 €
Réseaux canalisation : Pont de la Renfile :	89 430.72 €
Réseaux canalisation : Route de Lyon/Bellefontaine :	25 998.47 €
Réseaux canalisation : Chevry :	2 386.35 €
Réseaux canalisation : Rue du Barrage :	1 971.25 €
Réseaux canalisation : travaux divers Rue Rosset suite démolition :	1 760.59 €

##### Restes à réaliser 2021 (494 353 €) :

Etudes ressources secours station pompage Flumen :	64 130.00 €
Autres constructions – ressources secours station pompage Flumen :	1 129.00 €
Réseaux canalisation : Rue du Tomachon :	5 255.00 €
Eaux lavage usine Serger :	1 087.00 €
Eaux lavage usine Montbrillant :	1 087.00 €
Réseaux canalisation : Rues Poyat/Antide Janvier/Mercière :	86 503.00 €
Réseaux canalisation : Rue du Barrage :	135 812.00 €
Réseaux canalisation : La Cueille :	4 540.00 €
Réseaux canalisation : Chevry :	100 933.00 €
Réseau canalisation : Rue Bonneville – Chemin de la Coupe :	54 333.00 €
Réseau canalisation : Avenue de Belfort :	39 544.00 €

##### Principaux travaux prévus en 2022 :

Réseaux canalisation : Rue du Tomachon :	100 400.00 €
Réseaux canalisation : Rue du Barrage :	10 000.00 €
Réseaux canalisation : Chevry :	10 000.00 €
Réseaux canalisation : Rue Mercière :	10 000.00 €
Réseaux canalisation : La Cueille :	280 000.00 €
Ressources secours station pompage Flumen :	114 000.00 €
Eaux lavage usine Serger :	66 000.00 €
Eaux lavage usine Montbrillant :	75 000.00 €
Diagnostic schéma directeur eau :	80 000.00 €
Travaux divers :	70 000.00 €
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation :	60 000.00 €

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

### RESULTATS 2021 ET AFFECTATION

Résultat de fonctionnement 2021 :	187 996.11 € (excédent)
Résultat 2020 reporté :	100 000.00 € (excédent)
Résultat de fonctionnement cumulé :	287 996.11 € (excédent)

Résultat d'investissement 2021 :	-236 260.81 € (déficit)
Résultat 2020 reporté :	828 749.64 € (excédent)
Résultat d'investissement cumulé :	592 488.83 € (excédent)

#### Affectation :

187 996.11 € affectés au 1068 pour financement des investissements  
100 000.00 € reportés au 002 (R de fonctionnement)  
592 488.83 € reportés au 001 (R d'investissement)

### PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

#### Principales réalisations en 2021 :

Raccordement décanteur Cinquétral :	26 626.29 €
Déconnexion talweg Bellevue/Travail/Miroir :	9 610.18 €
Déconnexion talweg Rue Dunand/Général de Gaulle :	179 754 .65 €
Réseaux canalisation : Impasse du Valèvre :	40 338.50 €
Réseaux canalisation : Rue Bonneville – Chemin de la Coupe :	132 059.24 €
Réseaux canalisation : Rue des Vennes Cinquétral :	24 756.06 €
Réseaux canalisation : Rue du Pont Central :	2 084.00 €
Eudes Station Epuration Plan d'Acier (bathymétrie bassin d'aération) :	4 354.62 €
Etudes réseaux plan d'acier – sécurisation tests à la fumée :	3 293.76 €

#### Restes à réaliser 2021 (898 799 €) :

Eudes Station Epuration Plan d'Acier (diagnostic béton) :	36 092.00 €
Etudes réseaux Plan d'Acier – sécurisation (calcul hydraulique) :	1 700.00 €
Terrains nus (Station de Ranchette) :	1 643.00 €
Déconnexion talweg Bellevue/Travail/Miroir :	71 311.00 €
Réseaux : reconfiguration dévers/orages Faubourg Marcel :	3 164.00 €
Réseaux : raccordement décanteur Cinquétral :	947.00 €
Déconnexion talweg Rue Dunand/secteur les Avignonnets :	40 804.00 €
Réseaux canalisation : Impasse du Valèvre :	9 340.00 €
Réseaux canalisation rue Poyat – Rue Antide Janvier :	4 001.00 €
Réseaux canalisation Av Belfort :	637 638.00 €
Réseaux canalisation Rue Bonneville – Chemin de la Coupe :	68 569.00 €
Réseaux canalisation : Rue des Vennes Cinquétral :	4 847.00 €
Réseaux canalisation : Rue du Pont Central :	2 217.00 €
Raccordement décanteur Cinquétral :	4 445.00 €
Raccordement eaux usées ancienne Cure Cinquétral :	11 030.00 €
Réseaux canalisation divers : réseaux Impasse du Valèvre :	209.00 €
Réseaux – canalisation Rue Mercière :	842.00 €

#### Principaux travaux prévus en 2022 :

Frais d'études : station épuration Plan d'Acier :	45 000.00 €
Déconnexion talweg Bellevue/Travail/Miroir :	140 000.00 €
Renouvellement réseau unitaire Rue Mercière :	83 000.00 €
Réseaux canalisation Av Belfort :	30 000.00 €
Réseaux canalisation Rue du Pont Central :	30 000.00 €
Réseaux canalisation sécurisation Plan d'Acier :	10 000.00 €
Renouvellement tampons grilles :	10 000.00 €
Travaux divers :	60 000.00 €
Réseaux canalisation Rue du Pont Central :	144 000.00 €
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations :	30 000.00 €

## BUDGET ANNEXE REGIE 2022

Résultat de fonctionnement 2021 :	235 068.49 € (excédent)
Résultat 2020 reporté :	192 721.40 € (excédent)
Résultat de fonctionnement cumulé :	427 789.89 € (excédent)
Résultat d'investissement 2021 :	- 249 844.77 € (déficit)
Résultat 2020 reporté :	133 377.58 € (excédent)
Résultat d'investissement cumulé :	-116 467.19 € (déficit)

### Affectation :

183 606.00 € affectés au 1068 pour financement des investissements  
244 183.89 € reportés au 002 (R de fonctionnement)  
-116 467.19 € reportés au 001 (D d'investissement)

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### Principales réalisations en 2021 :

Intervention sur dégrilleurs :	2 690.00 €
Protection réseaux ENEDIS (PP3) :	8 000.00 €
Travaux divers : achat de bielles :	15 064.00 €
Travaux réparation palier turbine micro-centrale :	30 330.00 €
Intervention sur ateliers d'énergie (PP3/SH3) :	8 501.30 €
Solde travaux voie d'eau usinière travaux électrique-contrôle commande:	7 097.54 €
Etudes sûreté hydraulique et de danger – suivi écologique :	2 700.00 €
Travaux colmatage fuites bajoyer rive gauche barrage :	176 893.16 €
Travaux rénovation alternateurs G3 et G4 :	21 440.00 €

### Restes à réaliser 2021 (67 139 €) :

Etudes sûreté hydraulique et de danger – suivi écologique :	32 788.00 €
Etudes étanchéité et fuites bajoyer :	15 780.00 €
Travaux colmatage fuites bajoyer rive gauche barrage :	14 366.84 €
Rédaction des consignes de surveillance :	4 120.00 €

### Principaux travaux prévus en 2022 :

Travaux étanchéisation fuite du bajoyer :	30 000.00 €
Sûreté hydraulique : suivi écologique lié au règlement d'eau :	13 000.00 €
Sécurisation barrage :	10.000.00 €
Travaux divers :	70.000.00 €
Intervention sur ateliers d'énergie (PP3/SH3) :	3 000.00 €
Rénovation dégrilleurs :	40 000.00 €
Travaux sur radier vanne n°3 /	150 000.00 €
Changement vitre salle des machines côté D436 Porte Sachet :	15 000.00 €

## BUDGET ANNEXE CAMPING 2022

Résultat de fonctionnement 2021 :	60 099.19 € (excédent)
Résultat 2020 reporté :	- €
Résultat de fonctionnement cumulé :	60 099.19 € (excédent)
Résultat d'investissement 2021 :	-3 171.98 € (déficit)
Résultat 2020 reporté :	- €
Résultat d'investissement cumulé :	-3 171.98€ (déficit)

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Travaux restaurant : séparation salles – remplacement vitrine :	8 000.00 €
Travaux mise en conformité électricité + aménagements du camping :	13 000.00 €
Travaux agencement aménagement de terrains :	5 000.00 €

Il convient par conséquent pour l'Assemblée de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Modifications statutaires**

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2018-10-12-001 définissant les statuts actuels de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

VU les articles L. 5214-16 et 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la prise de compétences « Mobilités » et « PLUi » ;

VU les modifications nécessaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et d'adopter les termes des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint Claude.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **3.2. Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif Rapports annuels 2020**

VU la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU l'article L. 1411-3 du CGCT précisant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service ;

CONSIDERANT que pour son alimentation en eau potable et pour le traitement des eaux usées, la Commune de Saint-Claude a délégué la gestion de ces deux services publics à la Société SUEZ/LYONNAISE DES EAUX ;

CONSIDERANT les rapports 2020 d'activité du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif, qui exposent les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'eau et de l'assainissement, redevances et taxes associées ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels de 2020 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis par la Société SUEZ/LYONNAISE DES EAUX, et sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **3.3. Commune de Saint-Claude / ENEDIS Convention de servitudes et mise à disposition de terrain sur la parcelle cadastrée 478 AI 11, rue de Franche-Comté, pour l'installation d'un poste de transformation et le passage de lignes électriques souterraines HTA et BT**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux, sur le domaine privé communal, pour la pose de lignes électriques souterraines ainsi que l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro DC23/033750 est constituée d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière cadastrée 478 AI n°112 d'une

superficie de 6300 m<sup>2</sup>, pour la mise place du poste de transformation et de ses accessoires ainsi que d'une convention encadrant une servitude de passage sur ladite parcelle, pour l'établissement de 8 canalisations souterraines pour lignes HTA et BT, sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 22 mètres.

La convention de servitudes prévoit une indemnisation unique est forfaitaire de 20 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les conventions de servitudes et de mise à disposition de terrain entre la Société ENEDIS et la Commune de Saint-Claude,
- autoriser leurs signatures par Monsieur le Maire.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **3.4. Attribution du Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les besoins de la Commune de de Saint-Claude**

VU le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 ;

VU les articles L. 21261-12 à L. 2161-20 du Code de la Commande Publique concernant la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'analyse des offres, établi lors de sa réunion du mercredi 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le besoin de la Commune de Saint-Claude (MF 18.09) arrivant à échéance au 31 décembre 2021, a couté 1 148 873,77 € TTC à la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune a été accompagnée par la société Experts en Tarification de l'Energie (ETE) suite à une consultation de mission d'assistance en vue de l'obtention du meilleur prix et meilleures conditions contractuelles (MS 21.F) ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude, dans le cadre de renouvellement de son marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le besoin de la Commune de Saint-Claude, a lancé une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché est constitué en un lot unique, conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que ce marché qui débute au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 00h00 et est d'une durée d'au moins trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur <https://mairie-saint-claude.e-marchespublics.com> le jeudi 4 novembre 2021, au BOAMP (ID\_JO: 21-147689) le samedi 6 novembre 2021 et au JOUE (2021/S217-570748) le mardi 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le marché s'est déroulé en deux phases distinctes, soit une phase candidature et une phase offre ;

CONSIDERANT que lors de la date limite des candidatures fixée au vendredi 19 novembre 2021 à 12h00 deux (2) candidatures ont été réceptionnées ;

CONSIDERANT que lors de la date limite des offres fixée au mercredi 8 décembre 2021 à 12h00 une offre a été réceptionnée ;

VU l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 8 décembre 2021 à la décision d'attribution à l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 8 décembre 2021 le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le besoin de la Commune de Saint-Claude avec l'entreprise Électricité de France (EDF), sise à Dijon (21079) pour une durée d'au moins trois (3) ans.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **3.5. Contrat de partenariat d'image 2021 Sportifs de haut-niveau**

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 adoptant la trame du contrat de partenariat d'image pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDERANT la candidature déposée en date du 24 octobre 2021 au titre de ce dispositif par Madame Claire MOYSE, skieuse de fond à Haut-Jura Ski ;

CONSIDERANT que cette candidature n'avait pas été proposée au Conseil Municipal du 7 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer cette athlète au dispositif partenariat d'image 2021-2022 au même titre que les autres athlètes retenus.

La Ville de Saint-Claude attribuera une bourse à Madame Claire MOYSE une bourse de 525 € sous réserve de la signature du contrat de partenariat d'image et du respect des clauses de ce dernier.  
Ces dépenses sont inscrites au budget 2022.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **3.6. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention de soutien à l'acquisition d'une œuvre pour le Musée de l'Abbaye / Donations Guy BARDONE - René GENIS**

Le Musée de l'Abbaye souhaite acquérir une œuvre de Monsieur Lilian BOURGEAT. L'œuvre en question et le « Double-banc » qui fait partie des sculptures exposées en extérieur en 2019/2020.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, par Convention, définit la répartition des coûts d'acquisition ainsi que les moyens mis en œuvre pour son entretien dans l'espace public, et la sécurité des usagers.

Cette acquisition, d'un montant total de 40 000 € TTC, fait l'objet de financements croisés :

- Fonds Régional d'Acquisition des Musées / Subventions de la DRAC et du Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté	: 20 000 €
- Fondation Guy BARDONE – René GENIS abritée par la fondation de France	: 10 000 €
- Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude	: 7 000 €
- <b>Commune de Saint-Claude</b>	: <b>3 000 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de soutien à l'acquisition d'une œuvre pour le Musée de l'Abbaye / Donation Guy BARDONE – René GENIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout acte en rapport.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **3.7. Interdiction d'implantation d'éolienne sur le territoire communal**

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Saint-Claude connaît une situation difficile avec des crises économiques répétées et une désindustrialisation qui a provoqué depuis quinze ans une baisse continue de sa population dont une partie a quitté la ville pour trouver du travail sous d'autres cieux.

Ainsi, la démographie Sanclaudienne est passée de 12418 habitants en 2009 à 9225 h au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à savoir une perte de 3193 h en 13 ans, soit le quart de la population.

Plus que jamais, même si cela ne compensera pas la perte des emplois industriels, il est nécessaire de jouer la carte touristique en profitant de l'afflux de touristes attirés par la beauté et l'authenticité du Haut-Jura. En effet le Haut-Jura est vanté et vendu pour la beauté de ses paysages. Il convient dès lors de ne pas les dégrader et de les protéger.

C'est pourquoi nous nous refusons à voir un jour massacrer nos paysages avec l'implantation d'éoliennes, qui ne sont qu'une source de revenus spéculatifs pour quelques-uns au détriment de l'intérêt général, et n'ont qu'un rendement dérisoire en termes de production électrique. Il n'est pas envisageable de voir fleurir des monstres d'acier de plus de 200 m de haut, dont de surcroît, les effets dévastateurs sur la santé des populations et sur la faune sont considérables.

Par contre, pourquoi ne pas étudier des mini éoliennes ne dépassant pas 15 m de hauteur et pouvant équiper des maisons isolées dans des secteurs d'habitat très dispersé. Cela existait il y a plusieurs décennies.

Notre région montagneuse avec ses nombreux cours d'eau a surtout vocation à développer tout ce qui doit l'être en équipements hydroélectriques. C'est là une énergie verte renouvelable adaptée à notre territoire dont la continuité en matière de production peut être assurée pour l'avenir par l'installation de Stations de Transfert d'Energie par Pompage (STEP).

Par ailleurs, la Communauté de communes a encouragé le développement du photovoltaïque.

En conséquence et pour protéger notre territoire et notre tourisme, il est demandé au Conseil Municipal d'interdire toute implantation d'éolienne sur le territoire de la commune, qu'il s'agisse d'initiatives publiques ou privées.

**Approuvée à la majorité (Opposition : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Conseillers Municipaux / Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).**

### **3.8. Ravalement de façades Modalités d'octroi de la subvention communale et modification du règlement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 115-1 ;

VU la délibération du 23 octobre 1978 par laquelle la Ville de Saint-Claude a voulu inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement et d'embellissement des façades. Un règlement tendant à fixer les modalités d'octroi de l'aide financière communale a été alors établi ;

VU la délibération du 27 mars 2003 par laquelle, le Conseil Municipal souhaitant améliorer l'image du centre-ville, a modifié le règlement initial en application en fixant deux zones : une première zone de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;

VU la délibération du 24 novembre 2014 par laquelle, le Conseil Municipal propose d'étendre et de compléter ce dispositif aux travaux d'isolation extérieure afin d'encourager la mise en conformité progressive des bâtiments avec une aide subventionnelle liée aux travaux de ravalement par isolation extérieure en zone ZPPAUP et une autre hors zone ZPPAUP ;

VU la délibération du 6 juillet 2017 par laquelle, le Conseil Municipal a adopté le règlement modifié notamment en actualisant l'aide, afin de favoriser les travaux de rénovation énergétique des logements selon les conditions suivantes :

Pour les travaux de ravalement de façade

- 20 euros par mètre carré pour les bâtiments situés dans le périmètre de la zone ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)
- 10 euros par mètre carré pour la partie du territoire extérieure à la ZPPAUP

Pour les travaux d'isolation extérieure

- 30 euros par mètre carré pour les bâtiments situés dans le périmètre de la zone ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)
- 20 euros par mètre carré pour la partie du territoire extérieure à la ZPPAUP ;

CONSIDERANT que l'aide au ravalement ne concerne que le bâti de plus de dix ans. Par principe, seul le ravalement de façade sur rue (ou visible de la rue) est subventionné. Sont considérés comme ravalement ouvrant droit à la subvention, les travaux suivants : sablage de pierres de taille et leur rejointement, les enduits de finition, les peintures ;

CONSIDERANT que l'habitat de Saint-Claude est ancien et que beaucoup de bâtiments datent d'avant la première réglementation énergétique de 1975 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'améliorer l'image de Saint-Claude, et notamment l'aspect des immeubles de centre-ville, pour accompagner et renforcer la requalification du centre-ville en cours, il est opportun d'élargir l'octroi de cette subvention aux bâtiments abritant une activité touristique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement modifié, notamment l'octroi de la subvention ravalement de façades aux bâtiments abritant une activité touristique, article 1 du règlement.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **3.9. Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour les Communes**

CONSIDERANT que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les Communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation de plusieurs centaines de milliers d'euros engendre un coût supplémentaire pour le budget de nombre de petites Villes ;

CONSIDERANT que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les Communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population ;

CONSIDERANT les efforts majeurs d'investissement effectués par les Collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie ;

CONSIDERANT les mises en garde de la Société ETE alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux Collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent. Pour la Ville de Saint-Claude, le budget énergie est estimée à 596 000 € en 2022 soit une hausse de 52 % par rapport à 2019 ;

CONSIDERANT la position de l'Association des Petites Villes de France (APVF) déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des Communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 € pour les populations les plus fragiles et une baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité. Cet allègement de taxe s'applique également aux Collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les Collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation ;

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux Communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget, a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population ;
- demander la mise en place d'une « dotation énergie ».

**Délibération retirée.**

#### **4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

##### **4.1. Cession de la parcelle communale 478 125 AD n° 34 sise au lieudit « Au Bugnon » sur la Commune rattachée de Chaumont**

La Commune de Saint-Claude a acquis le 15 avril 2014 au prix de 8 500 € la parcelle cadastrée 478 125 AD n°34 d'une contenance de 00ha 10a 17ca au lieudit « Le Bugnon », sur la Commune rattachée de Chaumont. Il s'agit d'une parcelle de pré appartenant à Madame Danielle RICHARD. La Commune de Saint-Claude a préempté ce tènement foncier pour créer des réseaux pour la viabilisation des parcelles avoisinantes afin d'assurer des perspectives de développement de la Commune de Chaumont. Cette opération s'inscrivait dans le schéma d'aménagement des voiries et des réseaux de 2009. L'exercice du droit de préemption urbain a été acté par l'arrêté municipal du 13 février 2014.

Monsieur Jérôme PERGAUD et Madame Clotilde GRAND ont introduit une requête en annulation à l'encontre de l'arrêté municipal du 13 février 2014 par requête déposée au Tribunal Administratif de Besançon le 11 avril 2014. Par arrêté du 15 octobre 2014, le Tribunal Administratif de Besançon a annulé l'arrêté municipal du 13 février 2014 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain au motif que sa mise en œuvre ne répondait pas à un intérêt général suffisant et portait une atteinte excessive au droit de propriété.

Pour faire suite à cette décision judiciaire, un protocole d'accord a été signé entre la Commune de Saint-Claude et Monsieur Jérôme PERGAUD et Madame Clotilde GRAND, le 23 novembre 2015.

Monsieur Jérôme PERGAUD et Madame Clotilde GRAND ont relancé la Commune de Saint-Claude pour la finalisation de la vente à deux reprises, le 11 mai 2018 et le 27 septembre 2021. Une réunion de concertation a été organisée le 11 octobre 2021 entre les deux parties. Il a été décidé que le projet de viabilisation des parcelles avoisinantes décidé en 2009 est abandonné par la Commune de Saint-Claude. En effet, une servitude de réseau a été créée en mars 2019 sur les parcelles cadastrées 478 125 AD n°274, 478 125 AD n°267, 478 125 AD n°226. La Commune de Saint-Claude abandonne de facto le droit de préemption urbain et laisse court le droit à la vente.

La parcelle communale cadastrée 478 125 AD n°34 est située en zone UE du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Claude. Cette zone est composée en majorité de maisons individuelles implantées en ordre discontinu.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs a estimé la valeur vénale de la parcelle 478 125 n°34 à 7 000 €, hors taxes et hors droits assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- céder la parcelle communale 478 125 AD n°34 d'une contenance de 0ha 10a 17ca à Monsieur PERGAUD Jérôme et à Madame Clotilde GRAND,
- de fixer le prix de cession à 7000 € hors taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Approuvée à l'unanimité.**

##### **4.2. Demande de déclaration préalable à travaux de M. Christophe GOUVERNEUR Accord de principe pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie du 7 Voltaire**

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 111-1, R.111-2 et R.111-5 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Saint-Claude, notamment en ses articles 2 relatif aux dispositions générales et l'article UA 3 relatif à l'accès et voirie du règlement de la zone UA ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 115-1 ;

CONSIDERANT le dépôt d'une demande de déclaration préalable référencé DP 039 478 21 H0092, déposée le 16 novembre 2021 par M. Christophe GOUVERNEUR ayant pour objet la construction d'un entrepôt en extension d'un bâtiment existant ;

CONSIDERANT les conséquences sur le domaine public en cas d'acceptation de ce projet, à savoir la suppression d'une place de stationnement ;

CONSIDERANT que la suppression d'une place de stationnement suffirait pour permettre la création de l'accès à ce nouvel entrepôt ;

CONSIDERANT que le trottoir situé devant ce local ne devra pas être modifié compte tenu qu'il est facilement franchissable et que ce projet ne nécessite aucuns travaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur cette demande d'accord de principe, qui permettra la suite de l'instruction de la demande de la déclaration préalable ;

- en cas d'accord, statuer sur les conditions techniques des travaux d'aménagement de la voirie, à savoir : la suppression d'une place de stationnement sans modification du trottoir situé devant cet entrepôt.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **5. PERSONNEL COMMUNAL**

### **5.1. Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et, notamment son article 31 ;

VU le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la Collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39 ;

CONSIDERANT que le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des Collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique Territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale ;

CONSIDERANT que les Collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres Collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire » ;

CONSIDERANT que conformément à la Loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des Collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;

CONSIDERANT qu'un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux Collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des

Collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces Collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

CONSIDERANT que ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **5.2. Fourniture en nature de vêtements de travail et de vêtements protecteurs pour cas spéciaux**

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 portant dispositions applicables en matière d'indemnités de chaussures et de petit équipement, de fourniture en nature de vêtements de travail et de vêtements protecteurs pour cas spéciaux et la dernière délibération complémentaire du 11 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la notion de vêtement professionnel s'applique à des vêtements spécifiques, inhérents à l'emploi occupé et dont le port s'explique par le caractère anormalement salissant des travaux effectués, à l'exclusion de tout vêtement d'usage courant : il s'agit sinon d'un avantage en nature à réintégrer dans les bases de cotisation URSSAF ;

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre de la mise en place d'une équipe d'agents titulaires du diplôme SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), d'attribuer aux agents concernés des vêtements de travail spécifiques ;

CONSIDERANT la nécessité, pour une meilleure gestion interne, de préciser la périodicité de l'attribution des différentes tenues allouées aux agents du Service Prévention et aux agents rattachés à ce service lors de manifestations ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces vêtements de travail sont inscrits au budget 2022 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution des vêtements de travail aux agents du Service Prévention et des agents rattachés lors de certaines manifestations selon la périodicité ci-dessous précisée :

- Tenues réglementaires de travail

Identité	Type d'article	Nombre	Fréquence
Tous les agents Titulaires du SSIAP	Pantalons	2	Tous les 2 ans
	Polo/tee-shirt manches courtes	2	Tous les 2 ans
	Veste Soft Schell	1	Tous les 3 ans
	Bonnet	1	Tous les 3 ans
	Paire de chaussures basses ou hautes	1	Tous les 3 ans

**Approuvée à l'unanimité.**

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

---ooOoo---

Le Maire,  
Jean-Louis BRET

